

PROGRAMME « PROMOTION DE L'EXPLOITATION CERTIFIEE DES FORETS »

Formulaire de demande de Co-financement

A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com



à travers la KFW



PARTIE I

1. COORDONNEES DU CANDIDAT

Nom de l'organisation / société	Precious Woods – CEB
Nom du contact	Frederic OBER
Adresse	BP 2262 Libreville, Gabon
Téléphone	+241 01 73 45 79
Fax :	+ 241 01 73 87 80
E-mail :	frederic.ober@preciouswoods.com

2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE

Etude concernant l'analyse de la pertinence des séries de protection de la société Precious Woods - CEB et proposition d'une nouvelle délimitation.

3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT

Société Anonyme de droit Gabonais (exploitation forestière)

4. EMLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
Gabon	Ogooué LOLO / Haut Ogooué	CFAD de CEB Precious Woods :

5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE

Date début	Date fin	21/10/2013 au 23/12/2013
Durée	2 mois	
Budget estimé	34220 €	
Financement demandé	22.500 €	

6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

La société Precious Woods – CEB est une entreprise d'exploitation forestière et de transformation certifiées FSC™ depuis 2008. Cette reconnaissance internationale en matière de bonne gestion forestière inclut notamment un grand nombre de bonnes pratiques vis-à-vis de la faune et la flore constituant les écosystèmes forestiers de la CFAD.

Le projet consiste en une étude ayant pour but l'analyse de la pertinence des séries de protection de la société CEB et de proposer une nouvelle délimitation.

Cette étude sera réalisée par le bureau d'étude TEREA fournissant un expert écologue.

PARTIE II : L'INTERVENTION

Section 1 : CONTEXTE

7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

La société PW - CEB est engagée dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques de gestion forestière durable depuis le début des années 2000. Cette volonté a été récompensée par l'obtention du certificat FSC™ en 2008.

La société PW – CEB continue de mettre en place l'ensemble des actions nécessaires au maintien de leur certificat notamment dans le domaine environnemental.

8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

En 2013, afin de se mettre en conformité avec le Code forestier Gabonais, la société PWG-CEB a entrepris la révision de son Plan d'Aménagement. L'axe principal de cette révision consiste en un redécoupage de 2 UFA initiales de 300.000 ha en 3 UFA de 200.000ha.

Cette étude intervient dans le cadre de la mise en conformité de la société Precious Woods – CEB avec les nouvelles dispositions du référentiel FSC gestion forestière pour le Bassin du Congo. En occurrence :

1. l'indicateur 6.4.4 du nouveau référentiel FSC gestion forestière pour le Bassin du Congo, qui prévoit que les sites de référence des écosystèmes représentatifs dans les zones de conservation qui ont été identifiés et cartographiés soient contrôlés au moins une fois tous les cinq ans en vue d'identifier et d'évaluer les changements.

2. Indicateur 6.4.5

Les séries de conservation et de protection doivent avoir été sélectionnées de façon à maximiser leur contribution à la conservation de la biodiversité par rapport à leur taille (par exemple : par le biais de la création de couloir de conservation, de zones humides protégées et via la consolidation des aires naturelles). La taille et l'emplacement des aires de conservation doivent être suffisantes, globalement, pour garantir la présence continue des espèces rares, menacées ou en danger d'extinction listées, pour protéger les exemples existants d'écosystèmes dans leur état naturel, et ces zones doivent représenter au minimum 10% de l'aire de l'UGF évalué.

9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI(500 mots maximum)

L'objectif global de l'étude est d'évaluer l'état actuel des zones de conservation définies lors de la rédaction du premier plan d'aménagement de la CEB.

Dans le cadre du processus de certification FSC, la pertinence des séries de conservation actuelles doit être réévaluée.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- *d'analyser l'intégrité des zones de conservation par rapport aux critères de sélection initiaux (utilité de la conservation)*
- *de définir l'intérêt ou non de faire évoluer (augmenter ou réduire) l'étendue de ces séries, d'en supprimer certaines ou d'en créer de nouvelle (indicateur 6.4.5 du référentiel FSC gestion forestière).*

Cette étude et analyse doit déboucher sur une proposition de séries de conservation revues qui seront prises en compte dans le plan d'aménagement en révision (indicateur 6.4.3 du référentiel FSC gestion forestière).

Cette étude doit être considérée comme prioritaire par la société car les résultats en découlant permettront notamment:

- Confirmer la pertinence des zones de protection existantes ou proposer d'autres zones à protéger
- De mener les actions nécessaires pour assurer la protection d'avantage des zones concernées Prendre en compte les nouvelles dispositions selon le résultat de l'étude dans la révision du Plan d'Aménagement en cours
- Etre en conformité avec les nouvelles exigences du FSC
- Disposer de nouvelles pistes concernant la réflexion sur la mise en place d'un Plan de Gestion de la Faune.

Le bénéficiaire accepte que le prestataire devra transmettre au PPECF un rapport public de l'intervention dont la forme et le fond seront orientés vers un outil d'aide à la décision à disposition d'autres concessionnaires.

10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

Le bénéficiaire de cette intervention est :

- La société PW-CEB:

La PW-CEB profitera sur plusieurs niveaux de l'expertise du bureau TEREA :

- Répondre aux nouvelles normes FSCTM concernant les zones de conservation
- Renforcer le certificat FSCTM
- Prise de disposition concernant les zones de conservation
- Intégration de l'étude dans la rédaction d'un nouveau Plan de Gestion et monitoring de la Faune (indicateur 6.2.1 du référentiel gestion forestière FSC).

Le projet aura comme parties prenantes :

- La société PW-CEB:
 - Le responsable certification
 - Le responsable aménagement
 - Le responsable faune et chasse
 - Les employés de l'équipe d'inventaire
- Le Bureau d'étude TEREA :

Spécialisé en gestion forestière de forêts naturelles et plantations, TEREA est impliqué dans la gestion durable de plus de huit millions d'hectares de forêts en Afrique centrale. Disposant d'auditeurs qualifiés, TEREA accompagne les entreprises forestières et les industries de la filière bois vers des certifications environnementales, forestières ou de traçabilité.

Section 2 : L'INTERVENTION

11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

La mise en place de cette étude s'inscrit dans le plan d'actions FSC™ 2013 de la CEB dans le cadre du maintien du certificat FSC™.

« Principe 6 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX La gestion forestière doit conserver la diversité biologique et les valeurs associées, les ressources hydriques, les sols ainsi que les écosystèmes et les paysages exceptionnels et fragiles, de manière à préserver les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt. »

« Critere 6.4 Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants au sein du paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés, en fonction de l'échelle et de l'intensité des opérations de gestion et de la rareté des ressources concernées »

Cette étude va permettre à Precious Woods – CEB d'apporter une réponse à la non-conformité n° 9 de l'audit de renouvellement FSC qui a eu lieu en juillet 2013. « Aucune évaluation des changements n'a été faite concernant les écosystèmes représentatifs et en particulier les aspects faunes sur les cinq dernières années » (en partie la non-conformité n°8).

12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)

Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières

La présente intervention permettra de répondre au premier objectif du PPEFC par l'appui à la société PW - CEB dans le maintien de son certificat FSC™.

En effet, cette intervention s'insère dans le respect du Principe 6, de la grille de contrôle FSC™ : « La gestion forestière doit conserver la diversité biologique et les valeurs associées, les ressources hydriques, les sols ainsi que les écosystèmes et les paysages exceptionnels et fragiles, de manière à préserver les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt. ».

Et plus précisément via Le Critère 6.4.4. « Les sites de référence des écosystèmes représentatifs dans les zones de conservation doivent être identifiés, cartographiés et contrôlés au moins une fois tous les cinq ans en vue d'identifier et d'évaluer les changements.

et le critère 6.4.5 « Les séries de conservation et de protection doivent avoir été sélectionné de façon à maximiser leur contribution à la conservation de la biodiversité par rapport à leur taille (par exemple : par le biais de la création de couloir de conservation, de zones humides protégées et via la consolidation des aires naturelles). La taille et l'emplacement des aires de conservation doivent être suffisantes, globalement, pour garantir la présence continue des espèces rares, menacées ou en danger d'extension listé, pour protéger les exemples existants d'écosystèmes dans leur état naturel, et ces zones doivent représenter au minimum 10% de l'aire de l'UGF évalué. »

13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)

Indiquer les mesures d'atténuation des risques.

- 1) La République du Gabon dispose d'une stabilité politique et institutionnelle permettant aux opérateurs économiques de continuer leurs activités ;*
- 2) Les TdR se basent sur des indicateurs du standard régional qui seront remplacés dans peu de temps par un standard national, lui-même basé sur le standard générique international. Cela veut dire que tous les indicateurs seront réévalués / amendés ou remplacés. De ce point de vue, il est important de tester la robustesse des indicateurs afin que les améliorations proposées ne soient pas remise en cause par le futur standard FSC Gabonais et les autres standards nationaux dans la sous-région.*
- 3) Il est également important que le prestataire prenne contact avec le bureau sous-régional FSC (M. M. Swartzemberg) pour s'assurer que les critères d'évaluation et les propositions retenues soient acceptables pour le FSC.*
- 4) Lors de l'évaluation des aménagements et de la gestion des zones de conservation, les critères d'évaluation et seuils d'importance HVC devront être proposés. Ces données sont importantes pour la feuille de route HVC. De ce point de vue,*